

# MARIAGE

## *Conditions :*

Le mariage peut être célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou au domicile d'un de ses parents (père ou mère).

Le jour de la célébration du mariage est fixé en accord avec la mairie et les futurs époux, sous réserve que le dossier de mariage soit complet et actualisé.

## *Pièces à produire :*

Chacun des futurs époux doit fournir les pièces suivantes :

- Copie intégrale d'acte de naissance à demander à la mairie du lieu de naissance : de moins de 3 mois, si le service délivrant la copie se trouve en France, de moins de 6 mois, si le service délivrant la copie se trouve à l'Étranger. En cas de divorce, la mention doit être notée en marge de l'acte.
- L'original et une photocopie de la pièce d'identité.
- L'original et une photocopie d'un justificatif de domicile ou de résidence (1 ou 2).
- Informations sur les témoins : 2 minimum et 4 maximum en tout (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité).
- S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (se renseigner à la mairie ou au consulat).
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire.
- Dans certaines situations familiales particulières (veuvage, par exemple), des pièces complémentaires peuvent être demandées
- Si des enfants sont issus du couple, produire l'acte de naissance intégral de moins de 3 mois des enfants.